

COMMUNE DE VACHERESSE – 74360
REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE – CANTINE SCOLAIRE

ARTICLE 1 – LES SERVICES

Garderie périscolaire

- a. La garderie périscolaire est ouverte aux élèves de l'école primaire et maternelle.
- b. La garderie périscolaire est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer ou pratiquer des activités manuelles. Le personnel de la garderie périscolaire n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.
- c. Tout élève ayant quitté l'école n'est pas autorisé à revenir à la garderie périscolaire.
- d. La garderie périscolaire fonctionne les jours scolaires :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h15 à 18h15.
Il est toléré que les parents viennent chercher leurs enfants jusqu'à 18h30 dernier délai.
Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement au **06 38 83 98 75**.
- e. Les enfants inscrits en garderie par les parents sont sous la responsabilité de l'agent de service garderie.
Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.
Cas particulier : pour les activités se déroulant dans le bâtiment de la mairie, les enfants de l'élémentaire sont autorisés à s'absenter le temps de l'activité sous réserve d'une autorisation faite par écrit précisant le nom, le prénom, la classe, le jour et l'heure de la sortie et éventuellement l'heure de retour à la garderie signée par les parents.
Sans autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.
Dès le départ de la garderie, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents ou des personnes autorisées à venir les chercher.
On entend par "autorisation écrite", soit un courrier remis aux ATSEM, soit un SMS envoyé au numéro ci-dessus, soit un mail adressé au secrétariat de mairie (mairie@vacheresse.fr).

Cantine scolaire

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants-animateurs » constituée d'agents qualifiés de la commune.

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à Vacheresse.

ARTICLE 2 – DISCIPLINE

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel,
- Obéissance aux règles.

En cas de comportement inadapté d'un enfant qui perturberait le groupe, l'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour régler le problème avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits, une exclusion pourra être envisagée.

ARTICLE 3 – CONDUITE A RESPECTER

Les parents s'engagent à respecter les horaires et récupérer leur enfant au plus tard à 18h30.
Toute heure commencée sera due.

ARTICLE 4 – SANTE ET SECURITE

Les enfants malades ne seront pas accueillis. Aucun médicament ne sera donné, même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus et seront tenus de récupérer leur enfant. Le personnel encadrant se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Le responsable légal sera immédiatement informé.

A cet effet, la fiche de renseignements est obligatoire (voir l'article 6).

ARTICLE 5 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Comme toute activité extra-scolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle pour leur enfant. La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS ET TARIFS

Pour toute inscription (garderie périscolaire et cantine), une fiche de renseignements (disponible au secrétariat de mairie ou à l'école) doit être obligatoirement remplie et remise au secrétariat de mairie.

Les prévisions d'inscription à la garderie et à la cantine sont mensuelles.

Les feuilles d'inscriptions mensuelles sont disponibles à l'école, auprès des ATSEM (garderie) et auprès du secrétariat de mairie (cantine).

Les deux feuilles d'inscriptions sont également envoyées par mail par le biais du secrétariat de mairie.

Il est à noter qu'une seule date limite pour le renvoi des deux feuilles d'inscription (garderie et cantine) vous sera demandée. De plus, cette date sera fixée au maximum une semaine avant le mois considéré. Ainsi, la date se situera autour du 24 du mois M-1 pour les prévisions du mois M.

Garderie périscolaire

Pour pouvoir laisser votre enfant à la garderie, vous devrez au préalable acheter un carnet de tickets auprès du secrétariat de mairie. Les tickets ne sont pas vendus à l'unité.

Les tickets correspondant au nombre d'heure de périscolaire devront être remis en même temps que la feuille d'inscription mensuelle aux ATSEM, au plus tard, à la date limite indiquée sur la feuille. **Sans les tickets, les inscriptions ne seront pas prises en compte.**

Le personnel a pour instruction de ne pas accepter un enfant non inscrit au préalable.

Tarifs (*tarifs pouvant être révisés par décision du Conseil Municipal*) :

Carnet de 10 tickets d'une heure : 23 €

Carnet de 10 tickets d'une heure et demie : 35 €

Aucune inscription, moins de 48h00 avant l'échéance, ne sera acceptée et toute annulation d'inscription, moins de 48h00 avant l'échéance, sera due.

En cas d'annulation d'inscription, sur justificatif médical, la commission communale des affaires scolaires statuera sur un éventuel report.

L'agent communal qui assure la garderie périscolaire bénéficie de la gratuité du service lorsqu'il garde ses propres enfants.

Cantine

Pour une bonne gestion des commandes, la feuille d'inscription mensuelle devra être déposée à la mairie, au plus tard, à la date limite indiquée sur la feuille, avec le règlement par chèque, à l'ordre du Trésor Public.

Point important : il est à noter que, même les parents qui mettent systématiquement leur(s) enfant(s) à la cantine tous les jours du mois où ils sont à l'école, doivent remplir une feuille d'inscription.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement des repas et toute inscription reçue après la date limite sera considérée comme une inscription occasionnelle.

Les inscriptions de « dernière minute » seront acceptées, au plus tard, 48h00 à l'avance.

Les repas non pris sont perdus jusqu'à 3 jours consécutifs.

Au-delà, les repas seront reportés (pas de remboursement) à condition d'avoir prévenu le secrétariat de mairie. Ce délai de 3 jours pourra être revu sur présentation d'un justificatif.

Tarifs comprenant le prix du repas et la garderie de la pause méridienne soit 1h45 (*tarifs pouvant être révisé par décision du Conseil Municipal*) :

Repas régulier : 5,70 €

Repas occasionnel : 6,50 €

ARTICLE 7 – GESTION DES SERVICES

La gestion de la cantine et de l'accueil périscolaire est assurée par la commune. Ainsi, vous devez adresser toutes vos demandes et faire part de vos questionnements au seul secrétariat de mairie.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2021. Il pourra être revu et modifié au besoin. Approuvé par le Conseil Municipal de Vacheresse dans sa séance du 22 avril 2021.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de l'inscription de leur enfant à la cantine et/ou à la garderie périscolaire.

Le Maire,
Ange MEDORI



Coupon à retourner à la mairie

Je soussigné :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire – cantine scolaire de la commune de Vacheresse et l'accepter.

Fait à Vacheresse, le

Signature